

LE MOT DU PRÉSIDENT



LA RÉMUNÉRATION DES JUGES ADMINISTRATIFS ET LA RÉFORME PROMISE PAR LA CAQ, OÙ EN SOMMES-NOUS?

Le 6 juin dernier, nous avons été convoqués par madame Line Bérubé, Secrétaire générale adjointe aux emplois supérieurs afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers discutés au cours des derniers mois; soit la rémunération et les suites à donner au Projet de loi 792 déposée par la CAQ alors qu'elle était dans l'opposition.

Une rencontre a donc eu lieu le 13 juin à Québec. J'étais accompagné de M. Robin Martial Guay, représentant de l'Association des régisseurs de la Régie du Logement et Marie-Anne Roiseux, présidente de l'Association des juges du Tribunal administratif du travail division SST. Karine Blouin, présidente de l'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du travail, division DRT n'a pu se joindre à nous pour des raisons médicales alors que Sébastien Caron, président de l'Association des juges administratifs du TAQ, ayant eu une rencontre la semaine précédente avec madame Bérubé, n'a pas jugé utile de s'y présenter à nouveau.

La rémunération

Le premier point discuté lors de cette rencontre a été la rémunération des juges administratifs. On se souviendra que nous avons rencontré les représentants du SES à deux reprises en décembre et février dernier afin de discuter de la rémunération des juges administratifs et lors de la rencontre de février dernier, nous avons déposé un argumentaire relatif à notre demande de correction salariale, rappelant que les cadres de l'État avaient eu droit à plusieurs réaménagements de leur classes salariales et rémunération découlant de leurs dernières négociations, dont un 2% qui devait servir à corriger certains écarts salariaux.

Nous soulignons qu'à la suite de cette rencontre, nous avons demandé par écrit à la Secrétaire générale associée les raisons pour lesquelles les juges administratifs en progression d'échelle n'avaient pas eu droit à leur progression au 1^{er} avril

dernier. Cette anomalie a été rapidement corrigée entretemps.

Lors de notre dernière rencontre et lors de nos échanges écrits, le SES nous avait laissé entendre qu'en juin ils seraient en mesure de faire une recommandation relativement à la correction salariale. Jusqu'à la semaine dernière, il semblait que cet échéancier allait être respecté, c'est du moins ce qui avait été mentionné au représentant de l'AJATAQ la semaine dernière. Or, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que le travail ne serait pas terminé et que le SES travaillait toujours sur le dossier. Il semble que quelque chose accroche quelque part, mais nous ignorons précisément ce dont il s'agit.

Il faut comprendre que le SES ne planche pas sur une solution ne visant que les juges administratifs. Leur projet de correction salariale vise toute l'échelle des DMO, de sorte qu'il est fort possible que les aménagements proposés ne correspondent pas aux attentes de certains titulaires d'autres postes visés par cette échelle.

Ce qui est triste dans ce qui nous a été annoncé, outre le fait que la décision est reportée à l'automne, c'est que les juges administratifs demeureront dans l'échelle des DMO, qu'il y aura toujours deux classes de juges administratifs et qu'il y aura toujours une progression salariale faisant en sorte que tous les juges administratifs n'auront pas la même rémunération lors de leur embauche, autant de demandes formulées qui ne seront pas satisfaites.

On nous assure qu'une proposition de correction salariale sera faite, qui tiendra compte de nos demandes, mais on en ignore toujours l'ampleur et le moment où elle sera versée. Entretemps, nous aurons droit au 2% qui a été versé aux cadres de l'État. Pour ces derniers, ce 2% a été modulé en fonction de leurs classes salariales, allant de 0,71% pour les plus hauts salariés à 3,64% pour les plus bas salariés. Dans le cas des juges administratifs, ce sera 2% pour tous les salariés embauchés avant le 1^{er} avril dernier. Pour ceux embauchés après le 1^{er} avril, ceux qui étaient au minimum ou au maximum de l'échelle verront leur rémunération ajustée de 2% et ceux en progression n'auront droit à rien. Cette majoration est rétroactive au 1^{er} avril 2019, elle devrait être versée d'ici le 11 août 2019 tout dépendant du Tribunal auquel vous appartenez.

Le gouvernement ne veut pas bouger sur sa méthode de rémunération. Il maintient que le classement des juges administratifs dans l'échelle des DMO et la détermination de leur rémunération peut se faire sur la base de la méthode Hay et il n'est pas dans les plans du gouvernement de revoir sa méthode de rémunération peu importe les arguments apportés par la CJAQ et les associations de juges administratifs.

Sur cet aspect, nous ne pouvons qu'être déçus et nous en avons fait part à madame Bérubé lors de notre rencontre. Le maintien de cette philosophie rend beaucoup plus difficile la correction de l'écart salarial qui s'est créé au fil des ans avec les juristes de l'État et elle est discriminatoire parce que beaucoup plus de femmes que d'hommes sont embauchés à des salaires inférieurs au maximum de l'échelle alors que tous les juges font le même travail. Nous ne voyons toujours pas pourquoi il y a maintien de deux classes de juges administratifs. Le SES nous a répondu que les tribunaux pouvaient toujours demander une révision de leur classe-

ment si des modifications avaient été apportés au travail des juges ou aux exigences de leur fonction.

Les suites du projet de loi 792

Le projet de loi 792 déposé par M. Simon Jolin-Barette avait pour objectif de compléter la réforme de la justice administrative au Québec, d'améliorer les modes de recrutement, de sélection et de renouvellement de mandat des juges administratifs et il comportait plusieurs modalités visant à améliorer l'indépendance des juges administratifs. Nous avons beaucoup d'attente à cet égard et il semble que la montagne va finalement accoucher d'une souris.

La liste des améliorations proposées dans le projet de loi 792 qui ne se retrouveront pas dans le nouveau projet de loi est beaucoup plus longue que ce qui sera finalement retenu.

Le processus de nomination des juges administratifs demeurera régi par le SES alors que le projet de loi 792 prévoyait un Secrétariat indépendant à la nomination des juges administratifs chapeauté par le Ministère de la Justice. L'uniformité de la durée des mandats à 5 ans a été abandonnée. Si cette nouvelle est positive pour nos collègues du TAQ qui sont nommés sous bonne conduite, c'est une mauvaise nouvelle pour les collègues qui n'ont pas de durée de mandat spécifique prévu dans une loi ou un règlement. Pour ces derniers, la pratique nouvellement instaurée de renouveler les mandats pour trois ans sera maintenue, c'est un net recul par rapport à la situation qui prévalait jusqu'à maintenant et une atteinte grave à l'indépendance de ces derniers. Pour les autres ce sera le statu quo.

Le SES ne donne pas suite à notre demande d'assujettir tous les tribunaux administratifs à la juridiction du Conseil de la justice administrative alors que le projet de loi 792 le prévoyait.

Finalement, la volonté d'uniformiser les conditions d'exercice de la fonction de juge administratif est abandonnée, on maintient des conditions à géométrie variable avec deux échelles de rémunération sans qu'il n'y ait de justification.

Un projet de loi devrait être présenté au cours de l'automne prochain, il devra franchir plusieurs étapes avant d'être officiellement déposé, inutile de préciser que la CJAQ fera des représentations auprès des instances compétentes afin que ne soit pas abandonné l'esprit du Rapport des chercheurs présidé par le professeur Pierre Noreau. Ce que l'on nous annonce est loin de correspondre aux attentes.

Désolé de ne pas être en mesure de vous annoncer de meilleures nouvelles. Sur ce, je vous souhaite tout de même de passer un bel été, nous nous reparlerons à l'automne de la stratégie que nous vous proposerons pour la poursuite de nos démarches.

Daniel Pelletier

Conférence des juges administratifs
du Québec.